

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 19 décembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir MME REVEL) - Mme ROY (pouvoir MME KOENDERS) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HOUPERT (pouvoir MME ERSCHENS) - M. HELIE (pouvoir MME VOISIN-VAIRELLES) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Coopération décentralisée / Association JEREMI, projet « Eau-Ecole-Santé »/Convention d'objectifs entre la Ville de Dijon, le Grand Dijon et l'association « JEREMI »

Madame Zivkovic, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Dijon a, de longue date, marqué un engagement spécifique et régulier pour des actions de coopération internationale. Elle souhaite étendre son domaine d'action dans le secteur de l'eau et de l'assainissement tout en veillant, en retour, à une sensibilisation de qualité des publics scolaires dijonnais à la problématique mondiale de l'eau.

L'association dijonnaise JEREMI (Jumelages Et Rencontres pour l'Entraide Médicale Internationale) mène des projets sur la commune de Tangaye au Burkina Faso (34 villages-40 000 habitants) dans le domaine médical depuis de nombreuses années.

Elle a déposé un projet concernant cette commune dans le secteur de l'eau et de l'assainissement pour lequel elle s'est adjoint l'expertise de l'association Corial de Lyon.

Ce projet vise à s'inscrire dans le cadre des Objectifs du Développement Durable (ODD), en améliorant la santé et en favorisant l'accès à l'école pour tous les enfants de Tangaye, en installant de façon pérenne les équipements, les services et les bonnes pratiques d'hygiène. Il s'étale sur 3 ans de 2017 à 2019 pour un budget prévisionnel total de 815 000 €.

Il consiste à :

- ▲ équiper les 37 écoles d'infrastructures d'eau potable et d'assainissement ;
- ▲ renforcer les capacités des services publics chargés de la gestion de l'eau et de l'assainissement ;
- ▲ organiser des campagnes de formation pour renforcer les capacités des enseignants ;
- ▲ sensibiliser les écoliers et la population de Tangaye aux pratiques de l'hygiène ;
- ▲ sensibiliser les écoliers de Dijon et du Grand Dijon à la consommation de l'eau ici et ailleurs. Ce travail pédagogique est destiné aux classes de CE2-CM1-CM2 et 6ème, il permet de faire le lien entre l'Eau et la Vie : importance de la qualité de l'eau (hygiène, santé, éducation).

Les détails du projet, planning et financement sont en annexe de cette délibération.

Pour ce projet, la ville de Dijon s'adjoindra l'aide du Grand Dijon au travers de la mise en place des dispositifs de la loi Oudin-Santini qui prévoit, la possibilité d'affecter, dans la limite de 1%, les recettes eau et assainissement pour le financement d'actions de coopération internationale.

Le portage du projet par les deux collectivités permettra en sus de mobiliser une aide à hauteur de 50% du montant des dépenses de l'ensemble du projet par des subventions de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

La participation de la Ville de Dijon peut être formalisée par une convention d'objectifs qui prévoit, pour ce projet, une participation financière de la Ville via les relations internationales, à l'association JEREMI de 3500 € en 2017 et 3500 € en 2019 (rien en 2018 car il s'agit d'assainissement exclusivement).

Le suivi du projet et les termes régissant l'attribution des financements nécessaires sont formalisés au travers de la convention d'objectifs ci-annexée.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 – décider l'aide de la Ville à la réalisation du projet dans les conditions proposées ;
- 2 – approuver le projet de convention d'objectifs à conclure entre les parties, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 – m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ